

ARRETE DE POLICE

La Bourgmestre,
Considérant,

- Que Mr. DETHIER Benjamin sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public à Ourt, rue du Poteau pour organiser le grand feu à partir du 29-02-2020 jusqu'au 01-03-2020
- Qu'il y a lieu de prendre les mesures nécessaires afin de garantir la sécurité des usagers de la voie publique, des participants et de la circulation routière en général ;

Vu la loi relative à la Police de la Circulation routière du 16 mars 1968

Vu l'arrêté Royal du 01 décembre 1975 portant règlement sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;

Vu l'A.M. du 07 Mai 1999 relatif à la signalisation des chantiers et des obstacles sur la voie publique;

Vu la nouvelle loi communale;

ARRETE QUE : A partir du 29-02-20 à 18:00:00 jusqu'au 01-03-20 à 03:00:00

Article 1 : La vitesse de circulation des véhicules est limitée à 30 Km/H à Ourt, rue du Poteau.

Article 2 : La signalisation (A51 « Fête locale », c43 30Km/H) sera mise en place et enlevée par les organisateurs.

Article 3 : Le texte du présent arrêté de police pourra être consulté par le public aux valves de l'Hôtel de ville ou au secrétariat communal durant les heures d'ouverture des bureaux. Il sera également apposé sur la signalisation mise en place.

Des expéditions de la présente sont adressées à :

- Zone de Police Centre Ardenne à Bastogne – DOC – Cellule Ops
- Zone de Secours Luxembourg - Poste de NEUFCHATEAU.
- TEC Libramont
- Mr. DETHIER Benjamin - Les Colais 35, 6800 OURT



Fait à LIBRAMONT-CHEVIGNY, le 16-01-2020

La Bourgmestre

L. CRUCIFIX